

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR**  
**du 6 mai 2024 à 20h30**

**Ordre du jour :**

- Approbation procès-verbal conseil municipal du 15 avril 2024
- Attributions des subventions aux associations 2024
- attribution marché à procédure adaptée Lot 1 espace multisports
- Approbation et autorisation de signature du contrat local de santé des îles bretonnes 2022-2029
- Demande de subventions programme travaux voirie 2024
- Organisation des rythmes scolaires 2024/2025,2025/2026,2026/2027
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
- Cotisation VIGIPOL 2024
- Divers.
- 

**Etaient présents :** Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN – Mme Andrée LOREAL - Mr Franck THOMAS - Mr Gaël GIRARD - Mr Eric SAMZUN – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Valérie LE BIHAN – Mr Eric DELANOE – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Marie-Christine de la HOGUE.

Absentes excusées ayant donné procuration : Mme Hélène JUGEAU à Mr Gaël GIRARD.  
Mme Evelyne LOREAL à Mr Sébastien CHANCLU.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LE BIHAN.

***Madame Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 avril 2024 et le soumet à l'approbation des conseillers.***

**OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024**

Madame Le Maire fait part aux conseillers de l'avis de la commission de finances pour l'attribution des subventions au titre de l'année 2024. Le conseil, après avoir délibéré, approuve le versement des montants suivants à savoir :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
<b>Festivals-spectacles</b>	
Plages Musicales en BANGOR	400 € (2 abstentions)
Festival de Bangor	500 € (2 abstentions)
Lyrique en mer	200 € (2 abstentions)
Association ACT-MEIZAD	50 €
Les Gueurveurs (Grand Prix Régional de Musique) 1 abstention	700 € (1 abstention)
Vindilis	400 €
Cantabell'Ile	50 €
<b>Ecoles</b>	
Collège Sainte-croix	400 € (1 abstention)
Collège Michel LOTTE	760 €
Amicale laïque de Bangor (voyages + fonctionnement 800 €)	2100 €
<b>Sports</b>	
Vélo Club Bellilois	600 €
Vélo Club Bellilois – Tour de Belle-Ile	1 500 €
ASBI	1200 €
Foyer Socio Culturel	500 €
TEAM BELLE ILE	50 €
Tennis Club de BELLE ILE	100 €
<b>Agriculture</b>	
CPIE	100 €
<b>SANTE</b>	
Bellithon	50 €
AMD BELLE ILE	2500 €
<b>Social</b>	
ADAPEI - Les papillons blancs	50 €
Les Restos du cœur	800 € (1 contre)
Association JEU TU ILE	50 €
Abeille noire de Belle ile	200 €
La Puce à l'Oreille	300 € (2 abstentions)
<b>Divers</b>	
Association astronomique	250 € (1 abstention)
L Ecole du chat	150 €
SNSM	400 €



**OBJET : ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ESPACE MULTISPORTS LOT 1 TERRASSEMENT.**

Madame Le Maire expose :

Le 13 février 2024, la commune a lancé une consultation pour l'attribution d'un marché public de travaux pour la réalisation d'un espace multisports. Le marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : Terrassement
- Lot 2 : Équipements

CONSIDERANT la date limite des offres fixée au 11 mars 2024 à 12h,

CONSIDERANT la phase de négociation avec les entreprises pour le lot 1- Terrassement,

CONSIDERANT la décision du conseil municipal DELIB2024-18 en date du 15 avril 2024 pour le classement sans suite du lot 2- Equipements,

Vu la réunion de la commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA) qui s'est tenue le 2 mai 2024 et au regard du Rapport d'Analyses des Offres,

Madame Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS – **France** d'un montant total de 267 115,18 € H.T (offre de base + option engazonnement) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- retient l'entreprise COLAS France, agence de LORIENT 1 zone de Poulvern 56550 LOCOAL MENDON pour le lot 1 – Terrassement, d'un montant de 245 509,33 € H.T. pour l'offre de base + 21 605,85 € HT pour l'option engazonnement soit un total de 320 538,22 € TTC,
- autorise Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer et à notifier, au nom et pour le compte de la commune le marché susmentionné ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DES ÎLES BRETONNES 2022-2029**

Le conseil municipal,

Vu le courrier reçu le 28 février 2024,

L'association Les îles du Ponant et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne œuvrent depuis janvier 2023 pour le renouvellement d'un second Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS des îles bretonnes, outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et l'association Les îles du Ponant, est l'expression de dynamiques régionales et locales

partagées entre acteurs pour mettre en œuvre des actions au plus près des habitants des îles bretonnes.

Les signataires du CLS participent aux travaux d'élaboration et au suivi du CLS dans le cadre des instances stratégiques. Ils valident chaque étape importante de sa mise en œuvre et peuvent également être financeurs d'actions.

Le CLS des îles bretonnes comprend un CLS socle pour les 11 îles bretonnes du Ponant habitées et fera l'objet d'une déclinaison par avenant pour chaque île.

Le plan d'action coconstruit avec l'ensemble des partenaires lors des groupes de travail par thématique s'articule autour de 5 axes stratégiques et sera soumis au comité de pilotage le 16 avril 2024 :

- Favoriser l'accès aux soins dans les îles
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs
- Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles
- Bien vieillir dans les îles
- Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie

Le CLS des îles bretonnes du Ponant fera l'objet d'une cérémonie de signature officielle le 30 mai 2024 à l'île-aux-Moines.

Il est proposé que la commune de BANGOR puisse s'inscrire dans cette démarche en faveur de la santé par la signature du Contrat local de santé des îles bretonnes 2022-2029.

### **DELIBERE**

- 1- Le Contrat local de santé 2022 - 2029 des îles bretonnes est approuvé
- 2- Madame Le Maire est autorisée à signer ledit document.

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL VOIRIE DANS LES ILES 2024**

Dans le cadre du programme de réfection de la voirie dans les îles, Madame Le Maire propose d'inscrire la route suivante et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental :

➤ Bourg partie OUEST – le long du cimetière : 12 819,11 € H.T.

DEPENSE SUBVENTIONNABLE / 30 000 €/km  
Soit 0.121 km pour la voie concernée 3 630,00 €

#### **RECETTES**

CONSEIL DEPARTEMENTAL 25 %	907,50 €
PART COMMUNALE	11 911,61 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ENTRETIEN DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2024**

Madame Le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme de réfection des voies à la suite des dégradations subies et aggravées lors de travaux d'envergure sur la voirie communale (déploiement de la fibre, installation HTA ....) et d'inscrire les voies prioritaires suivantes :

- De la rue John Peter Russell (à hauteur de la roseraie) jusqu'au carrefour de la croix de Borthémont (à hauteur de l'exploitation Cocot'Ile) : 87 076,89 €
- De la route du Goelan (du départ de la RD 190) à hauteur du poste de relevage en bas du village de Goelan : 64 303,25 €

➤ **DEPENSES 151 380,14 € H.T.**

Dépense subventionnable : 25 000 €/km

soit 1.300 km pour cette tranche de travaux : 32 500,00 €

**RECETTES**

CONSEIL DEPARTEMENTAL 40 %            13 000,00 €

Reste à la charge de la COMMUNE            138 380,14 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ENTRETIEN DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2024 – CURAGE DE  
FOSES.**

Madame Le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'entretien de voirie hors agglomération pour le curage des fossés des villages suivants :

- De la croix de Borthémont vers Kervarigeon
- Rue John Peter Russell
- Route de Goelan
- Route de Domois

Avec enlèvement soit 4 420 ml x 2.45 € = 10 829,00 € H.T

**Plan de financement :**

Dépenses :    10 829,00 € H.T.

Recettes :

CONSEIL DEPARTEMENTAL 40 %            4 331,60 €

COMMUNE 60 %                                    6 497,40 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

**OBJET : MAINTIEN SEMAINE DE QUATRE JOURS AU SEIN DE L'ECOLE COMMUNALE DE BANGOR ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours ;

Madame Le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le maintien de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2024,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école pour le maintien de la semaine de quatre jours pour l'année scolaire 2024/2025,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le maintien de la semaine de quatre jours pour l'année scolaire 2024/2025.

**OBJET : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024**

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-56 du conseil municipal en date du 6 septembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir,

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : COTISATION SYNDICAT MIXTE VIGIPOL 2024**

La commune adhère depuis 2018 au syndicat mixte VIGIPOL qui lutte contre la pollution maritime.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 528,36 €, calculé sur la population DGF qui s'établit pour 2023 à 1 887 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à verser la somme de 528,36 € au syndicat mixte VIGIPOL.

**OBJET : LIEU DE RASSEMBLEMENT DEDIE AU SOUVENIR ACADIEN**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers le courrier de l'Association Belle Ile ACADIE rappelant les liens historiques avec Belle-Ile-en-Mer et de l'opportunité de dédier un lieu évoquant l'identité acadienne sur la commune.

L'Association propose de dénommer l'espace à l'entrée du bourg « Jardin d'Acadie ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette dénomination.

**La séance est levée à 21h10.**

**Le Maire**  
**Annaïck HUCHET**

**La secrétaire de séance**  
**Valérie LE BIHAN**



